



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°217/2025

**Arrêté de permission de voirie et interdiction de circulation**

**Rue Marceau Gloriant**

**lors des travaux de réparation d'un branchement d'eau.**

### MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **23 juillet 2025** par **Madame Aline QUENIART** représentant le service public **NOREADE** Centre de **LA GORGUE** 736 Rue de la Lys – CS 60018 – 59253 LA GORGUE.

Considérant qu'en raison du déroulement **des travaux de réparation d'un branchement d'eau** effectué par le service public **NOREADE de LA GORGUE**, sur la voie communale **Rue Marceau Gloriant**, lors des travaux de réparation d'un branchement d'eau il y a lieu d'appliquer l'**interdiction de circulation**.

### **ARRETE :**

#### **Article 1 –**

**Le jeudi 24 juillet 2025 toute la journée, il sera interdit de circuler Rue Marceau Gloriant, afin de permettre au service public NOREADE de LA GORGUE d'effectuer les travaux de réparation d'un branchement d'eau.**

#### **Article 2 –**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du service public **NOREADE de LA GORGUE**.

#### **Article 3-**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### **Article 4-**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

**Article 5–**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 –**

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,  
Le **responsable du Commissariat d'Auchy-les-Mines Monsieur DEGROOTE Mickaël**  
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de l'entreprise **SAS SDBAT d'AIX-NOULETTE**,  
Madame la lieutenant du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,  
Madame Le **Brigadier-Chef de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,  
Monsieur Le Directeur du **Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 24/07/2025

Monsieur le Maire,  
  
Jean-Michel LEGRAND